



Conseil Supérieur de l'Éducation

Jeudi 10 octobre 2024

Les établissements privés sous contrat avec l'État participent au service public d'éducation

Pour la Fep-CFDT, première organisation syndicale de l'enseignement privé, tous les agents de droit public et salariés ont droit à un dialogue social loyal, dans le cadre que la loi offre, dans l'écoute et le respect.

La Fep-CFDT tient à rappeler que tous les établissements privés sous contrat avec l'État participent au service public d'éducation. C'est à ce titre qu'ils perçoivent de l'argent public. 150 000 enseignants sont rémunérés par l'État. Ils appliquent les programmes nationaux dans le respect des valeurs de la République. Ces établissements scolarisent 20 % des élèves.

Nous demandons que le ministère poursuive son plan de contrôle des établissements privés sous contrat, qui est non seulement financier, mais qui a aussi vocation à vérifier le respect des contrats d'association, des programmes, des valeurs de la république, du bon management des chefs d'établissement.

La Fep-CFDT constate toutefois qu'il existe une ségrégation scolaire et des inégalités qui en découlent. Elle s'y oppose et porte, avec la CFDT Éducation, Formation, Recherche Publiques, des propositions pour sortir du *statut quo* sur la mixité sociale à l'école. Il est temps de se donner réellement les moyens d'agir.